Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 013-211300413-20260707-ARR_2026_1965-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

# REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## Arrêté n° 2026-1965-ADM

**Objet : Délégation de signature accordée à Madame Stéphanie DE CHAVIGNY, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Education**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-8 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-21 en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire de la commune de Gardanne ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, dressé le 28 mars 2026 ;

**Considérant** que, conformément à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature au directeur général adjoint des services de mairie ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Education ;

**Considérant** qu'il convient de donner délégation de signature à Madame Stéphanie DE CHAVIGNY, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Education ;

## ARRETE

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DE CHAVIGNY, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Education, sous ma surveillance et responsabilité, à l'effet de signer les actes relevant de sa direction (à l'exception des arrêtés relatifs au personnel, les marchés publics, les bons de commandes et de manière générale, les engagements de dépenses), y compris :

**1° en matière de ressources humaines** :

- les évaluations des agents communaux ;
- les actes de gestion du personnel tels que les attestations, les certifications, états de frais de déplacement, certification d'heures supplémentaires et relevés d'astreintes, ordres de mission.

**2° en matière d'affaires courantes :**

- des réponses aux demandes des usagers (n'emportant pas de décision).

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 013-211300413-20260707-ARR_2026_1965-AI

**Article 2 :**

Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation, lesquelles devront impérativement comporter son nom, son prénom et sa qualité.

**Article 3 :**

La présente délégation de signature sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, sera notifié au délégataire ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Aix-en-Provence. Il sera également procédé à sa publication sur le site internet de la commune et transcrit au registre des arrêtés.

**Fait à Gardanne, le 07 juillet 2026**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Transmis au contrôle de légalité le :** 10 JUIL. 2026
**Publié le :** 10 JUIL. 2026
**Notifié le :**